VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 JUIN 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **3 juin 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire** a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Alphonse HOARAU** a été désigné président de séance à l'affaire n°3.*
- ***M. le Maire** a repris la présidence de la séance à l'affaire n°4.*

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Travaux de modernisation de voies communales 2025

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

Dans le cadre du programme de modernisation de voies communales 2025, il est prévu d'intervenir sur :

- ✓ Le chemin Antoine Zettor : reprise de la partie bétonnée ;
- ✓ Impasse des Capucines : réfection zone affaissée ;
- ✓ Chemin Bader : Installation d'un ralentisseur ;
- ✓ Parking Ruisseau : création d'un parking provisoire en bi-couche ;
- ✓ Ruelle Alinette : reprise enrobée ;
- ✓ Chemin des Ananas : Réfection caniveau ;
- ✓ Chemin Jean-Max Fort : Réfection caniveau.

Le coût de l'opération est estimé à 261 000,00 euros HT

Aux fins d'assurer une partie du financement, il est proposé l'affectation à cette opération d'une partie du fonds de concours CIVIS 2025 soit le plan de financement suivant :

Coût total	261 000,00 HT	
Soit	283 185,00 TTC	
FINANCEMENT		
Fonds de concours CIVIS 2025	50 %	130 500,00
Commune	50 %	130 500,00
TVA à charge communale		22 185,00

Le Conseil est invité à :

- ➢ Approuver l'opération telle que proposée ;
- ➢ Adopter le plan de financement tel que présenté ;
- ➢ Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- ➢ Approuve l'opération telle que proposée ;
- ➢ Adopte le plan de financement tel que présenté ;
- ➢ Autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Et les membres ont signé.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 19 JUIN 2025

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 19 JUIN 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.